

Exposé du cas

Dans le collège où vous venez d'être nommé(e), sur proposition du conseil pédagogique le conseil d'administration a voté dans le cadre du projet d'établissement que les classes de sixième seraient des classes sans notes. Ce projet a été transmis aux corps d'inspection et au recteur qui l'ont validé. Pour cela il est demandé à chaque enseignant de mettre en place une évaluation par compétences dans le cadre de leur cours. Les bulletins trimestriels seront aussi présentés sans aucune note et seront déclinés par compétences. Chaque professeur doit donc proposer une grille de compétences pour sa matière.

Les professeurs de mathématiques de ce collège disent ne pas se sentir liés par les orientations proposées par le conseil pédagogique et par les décisions d'organisations votées au conseil d'administration. Pour eux, donner des notes aux élèves est indispensable pour maintenir la dynamique de travail et communiquer les résultats aux parents. Ils vous demandent de refuser de vous intégrer à ce projet afin disent-ils d'afficher une position unitaire de refus des enseignants de mathématiques.

Questions

Que pensez-vous de cette prise de position ?

Documents

Article L912-1-1 Version en vigueur au 2 avril 2012, depuis le 24 avril 2005 Créé par [Loi n°2005-380 du 23 avril 2005 - art. 48 \(\) JORF 24 avril 2005](#)

La liberté pédagogique de l'enseignant s'exerce dans le respect des programmes et des instructions du ministre chargé de l'éducation nationale et dans le cadre du projet d'école ou d'établissement avec le conseil et sous le contrôle des membres des corps d'inspection.

Café pédagogique :

<http://lewebpedagogique.com/sroul/aux-parents-evaluer-par-competences-kezako/>

La note chiffrée induit, même inconsciemment, la « valeur » d'un élève ; elle a malheureusement tendance à être perçue comme un baromètre d'intelligence : implicitement, quand un élève dit « je suis nul » (c'est-à-dire « j'ai de mauvaises notes »), il dit aussi « je suis bête », ce qui, tout le monde en conviendra, est un raccourci très dangereux. En lisant son carnet d'évaluation, l'élève lit : « je sais faire ça », « ça, je ne sais pas encore le faire », ce qui lui permet d'avoir une vision moins caricaturale et plus positive de lui-même.

Avec les compétences, l'élève perçoit plus clairement ce que l'on attend de lui : s'il valide par exemple « je connais les expansions du nom », cela signifie qu'il a appris sa leçon et la sait sur le bout des doigts. Peut-être aura-t-il plus de mal à reconnaître ces fameuses expansions... mais c'est une autre compétence, vous et moi savons qu'il a travaillé, qu'il a du mal ensuite à mettre en pratique ce savoir ; c'est plus « clair » que d'obtenir un 8, un 10 ou un 12. Cela facilite, de ce fait, l'aide éventuelle que vous pourriez lui apporter : en ciblant les difficultés, on trouve des solutions plus efficaces.

Enfin, évaluer par compétences, c'est aussi le moyen de rappeler régulièrement à l'élève que c'est lui qui détient tous les pouvoirs pour progresser : à lui de cibler ses forces et ses défis, à lui de prendre en main sa scolarité.